



FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

FSIH - ARRÊTÉ URGENT N° 3 - SAISON 2020

L'article 45 des statuts de la FSIH autorise le comité à promulguer des arrêtés d'urgence sur des sujets de la compétence de l'assemblée générale. Ces arrêtés ne restent en vigueur que s'ils sont approuvés par la prochaine assemblée.

Selon les droits qui lui sont conférés, le Comité de la FSIH arrête les décisions suivantes au sujet de l'article 6.2.4.1 du Règlement Matches et Championnat.

Formulation actuelle de l'article 6.2.4.1 du RMC :

Les joueuses peuvent évoluer dans les équipes masculines dans les catégories de jeu respectives, mais le nombre maximum de joueuses autorisées à jouer dans une équipe masculine active est limité à 3 joueuses. Dans le cas où une joueuse évolue simultanément dans une équipe féminine et masculine et les rencontres se déroulent le même jour, la joueuse doit donner la priorité à l'équipe féminine.

Après avoir été rendu attentif au caractère discriminatoire que peut engendrer la dernière phrase de cet article, le Comité de la FSIH a décidé de supprimer cette partie avec effet immédiat en promulguant un arrêté d'urgence qui entre en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

L'article 6.2.4.1 a, dès à présent, la teneur suivante :

Les joueuses peuvent évoluer dans les équipes masculines dans les catégories de jeu respectives, mais le nombre maximum de joueuses autorisées à jouer dans une équipe masculine active est limité à 3 joueuses.

Delémont, le 30 août 2020

Au nom du Comité de la FSIH

Daniel Biétry

Gabriel Willemin

Gilles Sansonnens